

Commune de TABANAC

Plan Local d'Urbanisme

Fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PROCEDURE ANTERIEURE		ÉLABORATION DU P.L.U EN COURS		
P.O.S. approuvé le 21/06/1988 P.O.S. révisé le 11/06/2002		Prescrite le 11/06/2002	Arrêté le 19/02/2004	Approuvée le
Laurent Mutelet, Urbaniste 15, rue Paul Louis Lande 33 000 BORDEAUX Tél : 05 56 91 16 52 – Fax : 05 56 31 25 57 e-mail : lmutelet @ yahoo.fr				2.1

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE

2. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT URBAIN

3. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- 4.1. Assurer l'équilibre entre la société rurale et la société urbaine**
- 4.2. Constituer et pérenniser les espaces naturels dans leur spécificité et leur diversité**
- 4.3. La maîtrise du développement urbain**
- 4.4. Améliorer et intégrer les déplacements en relation avec la vie urbaine**

5. CONCLUSION

1. PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le P.A.D.D., nouvelle pièce du document de planification urbaine, instituée par la loi du 18 décembre 2000 dite loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » et la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, peut préciser, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

2. ÉLÉMENTS DE CADRAGE : LA COMMUNE ET SON ENVIRONNEMENT URBAIN

Commune rurale et viticole de l'Entre-Deux-Mers, Tabanac se situe au sud de la Métropole Bordelaise, à 30 kilomètres du centre de Bordeaux,.

Une part majoritaire de sa population travaille dans l'agglomération de Bordeaux et utilise quotidiennement l'axe structurant que représente la RD10, notamment pour se diriger vers la rocade périphérique.

Cette voie joue un rôle important dans les déplacements de la population en direction du bassin d'emplois Bordelais, la rocade et les autoroutes de Paris A10 et de Toulouse A63.

Tabanac appartient à la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie créée le 1^{er} Janvier 2000, celle-ci réunit 8046 habitants et 9 communes : Capian, Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, Langoiran, Le Tourne et Villenave-de-Rions, Tabanac.

La densité de population à Tabanac s'élève à 122 hab/km².

Cette commune, bien que de superficie réduite, présente une grande richesse paysagère largement influencée par la présence de la Garonne ainsi que par un relief accidenté oscillant de 5m à 94m. La présence du fleuve engendre par ailleurs des contraintes non négligeables pour la commune. En effet, Tabanac est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation en cours d'étude. La basse plaine ainsi que Rouquey sont directement touchés par ce risque.

Au risque « Inondation », s'ajoutent les risques « Carrières souterraines abandonnées » et « Effondrements de falaises ».

Enfin, directement sous influence du rythme de développement de l'agglomération, la commune supporte un phénomène de pression foncière croissant.

La commune a pour objectif principal, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, de maintenir sa ruralité sur l'ensemble du territoire, en évitant le morcellement du foncier ainsi que le développement d'opérations urbaines incohérentes avec les équilibres naturels et urbains communaux.

Tabanac est membre du SYSDAU, Syndicat Mixte du Schéma Directeur de la métropole bordelaise.

Les documents aujourd'hui approuvés attestent du souci de la commune à maîtriser l'urbanisation pour ne pas détériorer le caractère rural de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirme sa compatibilité avec les orientations fixées au Schéma Directeur de la Métropole bordelaise.

Cette compatibilité avec le Schéma Directeur est attestée par le souhait de la Municipalité, inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme, de :

- Maintenir le développement urbain en conformité avec les zones urbaines multifonctionnelles inscrites au Schéma Directeur,
- Favoriser en centre-bourg la mixité urbaine,
- Conserver les vastes terres viticoles classées en A.O.C. et inscrites au Schéma Directeur, en « terroir viticole à enjeu classé en espace naturel majeur,
- Mettre en place un développement durable appuyé sur l'amélioration et la valorisation du cadre de vie à travers la relation avec le vignoble, les espaces naturels, le fleuve et la RD10.

3. LES OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité a fixé des objectifs qu'elle souhaite atteindre en s'appuyant sur une évolution du zonage et sur la réglementation actuelle.

Globalement, elle souhaite préserver les grands équilibres de son territoire, tant dans ses espaces naturels que ses espaces urbanisés et asseoir son développement démographique, urbain de façon cohérente et maîtrisée.

Elle souhaite également tendre vers une application, raisonnée et adaptée à l'identité locale, des principes du Développement Durable en matière d'Environnement, d'Économie et d'Équilibre Social.

Plus précisément, et par délibération en Conseil Municipal de la 11/06/2001, la commune fixe les objectifs suivants pour le P.L.U. :

- Conserver le caractère rural de la commune
- Permettre et maîtriser une extension mesurée de la population de 10% sur 10 ans
- Conforter la zone artisanale de La Lande
- Organiser l'espace communal en compatibilité avec le SDAU et le schéma directeur d'assainissement
- Améliorer la sécurité dans la traversée du bourg et sur la RD10 à Rouquey
- Préserver l'activité agricole et viticole
- Rechercher un équilibre entre les zones urbanisées, les zones à urbaniser et les zones au patrimoine paysager reconnu telles que Manoubrey, Larroudey, La Garosse, Carmelet...
- Prendre en compte des risques liés aux carrières et aux inondations

Conformément aux objectifs essentiels votés à l'unanimité par le Conseil municipal du 11 juin 2001 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le présent P.A.D.D. affirme les options développées dans les pages suivantes.

4. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

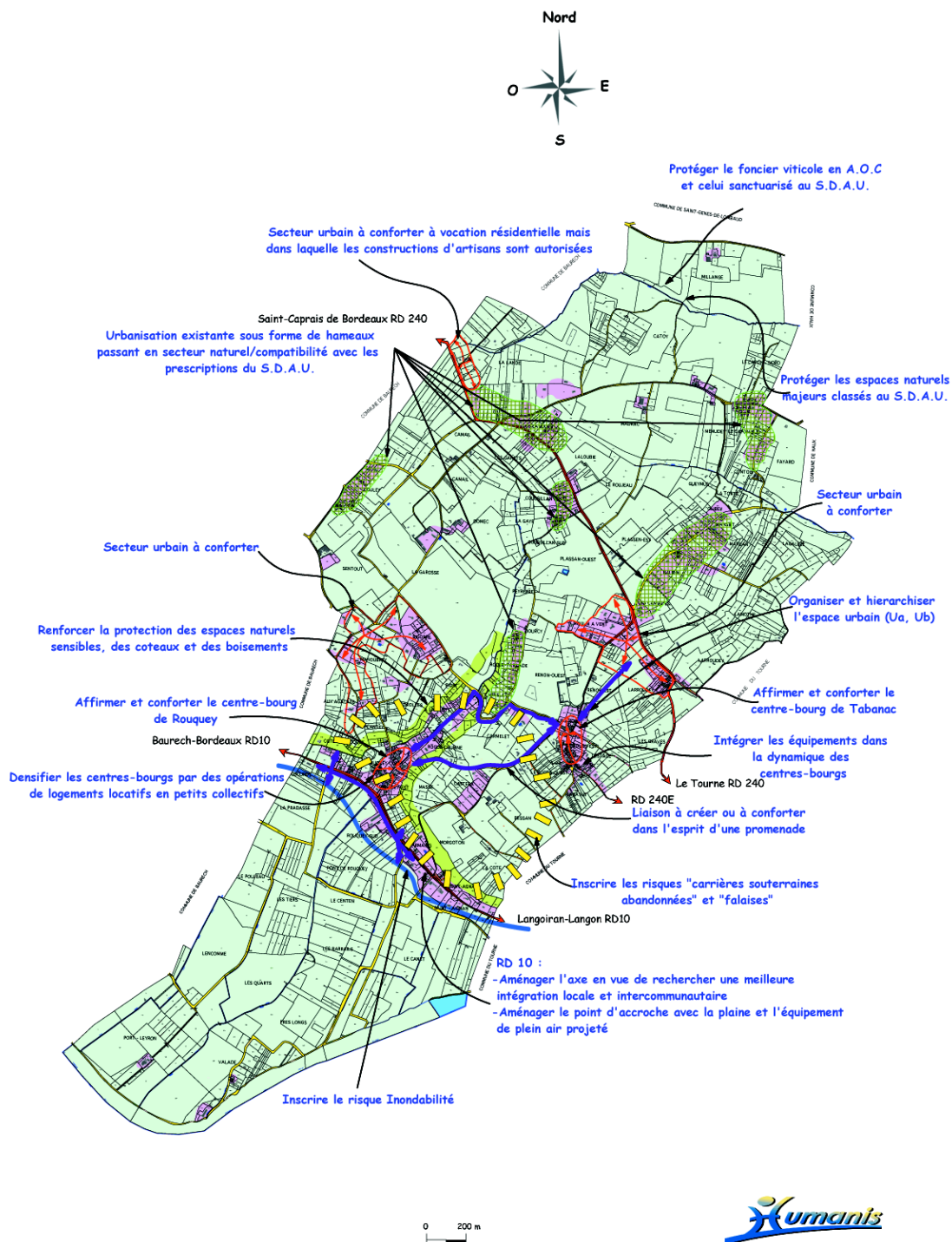
Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable peut s'organiser autour de 4 grandes lignes d'intervention :

- L'équilibre entre la société rurale et la société urbaine
- La pérennité des espaces naturels
- La maîtrise du développement urbain
- Les déplacements en relation avec la vie locale

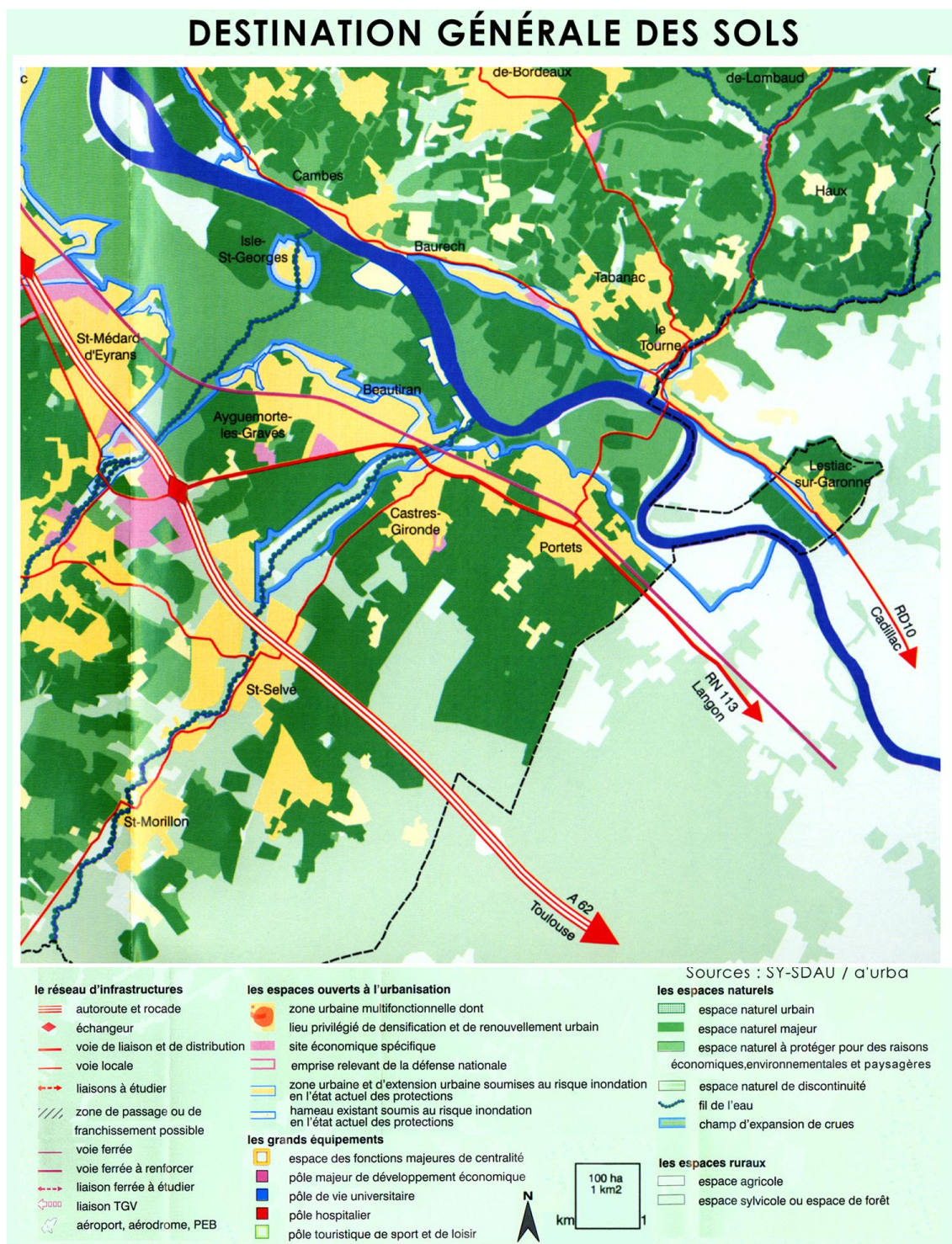
Pour parvenir aux résultats attendus, la municipalité entend utiliser son Droit de Prémption Urbain dans les zones U, en tant qu'outil efficace au service de cette politique urbaine.

Commune de TABANAC

Fondement du Projet d'Aménagement
et de Développement Durable



Ces objectifs s'inscrivent en pleine compatibilité avec le Schéma Directeur de la Métropole Bordelaise.



4.1. Assurer l'équilibre entre la société rurale et la société urbaine

L'équilibre général de la commune est fixé par le relief et les composantes naturelles : un espace de plateau colonisé par un vignoble de qualité, une plaine humide correspondant à la vallée de la Garonne, un espace de transition et de coteaux colonisé par des boisements classés en Z.N.I.E.F.F., un patrimoine ancien, des risques et contraintes naturelles importants. D'autre part, les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération de Bordeaux s'applique sur la commune qui doit rechercher la compatibilité avec le document de planification urbaine supra communautaire. Bien que l'essentiel de l'urbanisation soit contenu dans le bourg de Tabanac, le village de Rouquey et le long de la RD10, l'espace rural communal est largement grignoté par des urbanisations fortement consommatrices d'espace, diffuses, linéaires, ou organisées en vastes hameaux.

Tabanac souhaite maintenir l'équilibre général qui s'est installé historiquement entre les espaces naturels et urbains.

Cependant, se définissant comme commune semi-rurale et face à la pression urbaine liée à la proximité de l'agglomération bordelaise, elle doit garantir les conditions d'un développement durable.

Pour assurer cet équilibre entre la ruralité attendue par les habitants de Tabanac et une urbanité toute aussi attendue, toutes deux, propres au cadre de vie, il est nécessaire de prendre en compte un niveau d'équipements que chacun considère aujourd'hui comme évident : adduction d'eau, électricité, assainissement collectif, gaz, défense incendie, ordures ménagères, mais aussi équipements publics, réseau viaire, stationnement.

De même, il est nécessaire de préserver le cadre naturel tant sur un plan paysager qu'en termes de richesse économique et de cadre de vie recherché et apprécié.

Ainsi, Tabanac affirme sa volonté d'un développement équilibré et modéré, tenant compte d'une identité locale « semi-rurale », mais aussi des réalités inhérentes à la proximité de la métropole bordelaise. La commune souhaite assurer un rythme démographique modéré.

4.2. Constituer et pérenniser les espaces naturels dans leur spécificité et leur diversité

Le projet de la commune, repose sur une protection affirmée des milieux naturels et des milieux sensibles offerts par le territoire.

Tabanac dispose de vastes espaces naturels, boisés, viticoles et agricoles qu'il convient de pérenniser et de valoriser. Malgré le fort mitage du territoire rural, ces espaces constituent des ensembles importants et cohérents à l'échelle de la commune et s'inscrivent par ailleurs dans la trame verte identifiée à l'échelle de la métropole bordelaise dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.

Il est nécessaire pour la commune de tenir compte de la spécificité de ces espaces naturels afin d'y déterminer un zonage et une réglementation adaptée, en termes de protection, de mise en valeur ou de développement.

La création des zonages A et N, est étroitement liée à l'existence des zones A.O.C. et des territoires inscrits notamment en espaces naturels inconstructibles dans le cadre du S.D.A.U..

Les territoires naturels à vocation viticole ou agricole

D'une manière équilibrée, les territoires naturels à vocation viticole ou agricole sont préservés.

Le P.L.U. respecte les zones viticoles constituant la charpente historique et qualitative de l'aire A.O.C. « 1^{ères} côtes de Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux et Cadillac ». Ces territoires constituent la base de l'économie rurale communale et participent durablement à affirmer l'attachement de la commune à son identité.

C'est pourquoi, même si le « terroir viticole à enjeu classé en espace naturel majeur » au S.D.A.U. ne couvre pas la totalité de l'aire en A.O.C. de la commune, c'est la richesse viticole réelle qui est prise en compte dans l'identification des secteurs A du zonage.

Les boisements et les coteaux de Tabanac

Les coteaux constituent une entité naturelle à part entière. Les boisements qui s'y trouvent y sont par ailleurs, classés en Z.N.I.E.F.F., et parfois inscrits au titre des Espaces Boisés Classés. Tabanac a souhaité inscrire avec force la protection des coteaux. Trois grandes entités boisées sont concernées au titre des coteaux et des Z.N.I.E.F.F. :

- Au Nord : secteurs de La Lande-Catoy-Le Capon-Millanges
- Au Nord-Est : secteur de Mansiet
- Au Sud : secteurs de Rouquey-Madroles

D'autre part, Tabanac a souhaité globalement maintenir l'inscription au P.O.S. actuel des E.B.C. existants. Pour certains, il s'agit de boisements de coteaux comme cela vient d'être évoqué précédemment mais dans la plupart des cas, il s'agit de boisements épars : Coussillan, Renon-Est, Lamothe, Menudrety...

Ces espaces naturels de boisements font l'objet d'un classement en zone naturelle ou agricole.

Ces inscriptions permettent de pérenniser la diversité des espaces naturels de la commune.

La vallée de la Garonne

La vallée de la Garonne constitue un espace de fort intérêt.

Sur le plan écologique, le caractère humide de la zone présente un intérêt environnemental, faunistique et floristique, mais offre aussi une ambiance toute particulière, solitaire et naturelle, spécifique au marais. Le palus n'est cependant pas attractif car l'intérêt paysager y est faible, de par l'occupation du sol et le relief.

Les monocultures de peupleraies, vignes et maïs offrent un paysage monotone manquant de diversité paysagère qu'accentue la platitude du relief et la fermeture visuelle.

Les seules perspectives offertes sur les coteaux de Tabanac présentent également peu d'intérêt visuel.

Enfin, l'accès aux berges est partiellement interdit en débouchant sur le domaine privatif. La fragilité des berges et leur affaissement progressif a de plus, entraîné la disparition du chemin de halage.

Seule l'ouverture visuelle sur le port de Portets de l'autre côté de la Garonne offre un attrait.

Ainsi pour ces raisons diverses, la plaine en tant que zone humide est loin de constituer un espace d'évasion attractif malgré la présence du circuit départemental de randonnées pédestres.

La vallée de la Garonne en tant qu'espace naturel à vocation agricole, est classée en A au zonage du P.L.U..

La protection du territoire face à l'existence de risques naturels

Le territoire qu'il soit naturel, viticole ou urbanisé est soumis à l'existence de risques. Ces risques sont inscrits sur les plans de zonage et font l'objet d'une réglementation adaptée.

- La vallée de la Garonne est assortie du risque « inondabilité ». À ce secteur, est superposée l'indication graphique du périmètre d'inondabilité actuellement en cours d'étude. Le P.P.R.I., lorsqu'il sera approuvé, sera annexé au rapport de présentation. Il restera le seul document de référence en la matière.
- La commune comporte également un secteur soumis au risque « carrières souterraines abandonnées » situé pour l'essentiel à Margoton-Bessan-Carmelet. La collectivité inscrit ce risque sur le plan de zonage par un secteur spécifique.
- Enfin, l'existence d'un risque « effondrement de falaises » vient encore renforcer le niveau de contraintes. Il se situe plus particulièrement sur la zone des coteaux d'Aignan.

Les éléments singuliers de la richesse patrimoniale

La commune, hormis son patrimoine bâti ancien et typique, compte quelques éléments patrimoniaux singuliers qu'elle a souhaité intégrer pleinement à l'identité locale et protéger. Il s'agit en particulier de l'église de Tabanac en cours d'inscription et du site inscrit de Lacaussade.

4.3. La maîtrise du développement urbain

Tabanac souhaite se doter des outils favorisant un développement urbain adapté privilégiant l'accueil mesuré de populations locales et extérieures tout comme la recherche de qualité de la vie locale. Il s'agit pour elle de promouvoir son développement démographique de façon modérée en tenant compte d'une mise à niveau des équipements et infrastructures publics et de respecter à la fois son identité semi-rurale ainsi qu'un cadre de vie rural et naturel apprécié de tous.

Affirmer les centralités

La représentation actuelle du centre urbain correspond à l'ensemble de l'agglomération qui s'est historiquement développée en bourg dans le haut Tabanac et dans le bas Tabanac, à Rouquey en appui sur le coteau et en linéaire de la RD10.

Or, sur l'ensemble de l'agglomération de Tabanac, des séquences et des espaces urbains se sont développés dont les vocations, les formes urbaines, les vocabulaires et l'histoire divergent. Pourtant, graphiquement le zonage du P.O.S., ne reflète pas ces différences urbaines comme en témoigne l'inscription des deux zones U existantes.

Ainsi, l'identification et l'affirmation des centralités, constitue une préoccupation communale. Il s'agit donc de représenter graphiquement ce principe de centralité dans le haut et le bas Tabanac.

Un zonage spécifique Ua permet d'identifier les périmètres de centre-bourg en cohérence avec les équipements communaux, la densité urbaine, l'histoire, les lieux et rythmes de fréquentation, les projets d'aménagement d'espaces publics... et ce, dans chacune des deux agglomérations (Le bourg de Tabanac et Rouquey). Il s'agit alors dans les secteurs de centre-bourg identifiés :

- D'y favoriser une urbanisation de proximité selon un principe de densité urbaine (formes urbaines continues et semi-continues, alignement...). Ainsi, il n'est pas imposé de Coefficient d'Occupation du Sol (COS) dans les centres-bourgs (haut Tabanac et Rouquey) et le droit à construire est simplement réglementé
- D'y imposer des règles architecturales et paysagères en vue de préserver l'identité patrimoniale forte et de conforter les continuités urbaines existantes
- De rester conforme à l'évolution démographique modeste souhaitée par la collectivité tout en favorisant un développement.

D'autre part, la commune souhaite bâtir une stratégie foncière d'acquisition en vue de réaliser du logement locatif dans les deux centres-bourgs, à sa charge ou dans le cadre intercommunautaire.

Organiser et hiérarchiser l'espace urbain

La hiérarchisation de l'espace urbain doit favoriser une lecture plus cohérente de l'agglomération, mettant en exergue les centralités et les urbanisations plus périphériques.

Les zones Ub :

Ainsi, les secteurs urbanisés en périphérie des centres, sont classés en Ub. Ils présentent une faible densité urbaine ou témoignent d'une urbanisation effilée.

La volonté communale, dans l'esprit de la loi S.R.U., est de maîtriser l'urbanisation en dehors des centres-bourgs. Il s'agit d'interdire l'extension des « zonages d'opportunité » aux continuités urbaines existantes et de ramener l'espace d'urbanisation aux secteurs suffisamment équipés (réseaux, voiries...).

Les zones NB du P.O.S. de 1998:

Enfin la collectivité locale dispose dans le cadre du P.O.S., de nombreuses et vastes zones NB. L'arbitrage sur l'identité et le devenir de ces zones est un enjeu de taille.

5 critères ont permis cet arbitrage et l'identification des différentes zones NB en secteur U à vocation urbaine et en secteur N à vocation naturelle :

- La prise en compte des prescriptions du S.D. valant SCOT au titre des espaces naturels majeurs inconstructibles et des espaces naturels à enjeu économique, environnemental ou paysager
- La situation géographique vis-à-vis des centres-bourgs
- Le mode d'assainissement des eaux usées envisagé
- Les critères d'ordre qualitatif et paysager
- Le poids démographique actuel

Le premier critère étant le plus discriminant, de nombreuses zones, parfois conséquentes en population, s'identifient désormais au secteur naturel.

C'est le cas des anciennes zones NB du POS à Coussillan, Douley, Camail, Menudre/Le Capon, Mansiet/Gaudin/Camiades qui évoluent en zone N, Nh et A en fonction des éléments précisés.

Les zones NB au P.O.S. de Manoubrey, Larroudey, Château d'eau s'identifient désormais au secteur urbain.

La zone artisanale de la Lande

La zone artisanale de La Lande a cela de particulier qu'elle est mixte. Elle accueille donc des artisans carreleurs pour l'essentiel, dans leur cadre résidentiel. La collectivité fait actuellement le constat d'un modèle mixte défaillant, puisque de fait, la vocation principale de la zone devient résidentielle à la disparition de l'activité.

La commune souhaite ici aussi arbitrer sur l'identité de cette zone, par ailleurs propriété communale. La collectivité souhaite lui attribuer la vocation principale résidentielle autorisant sur la même parcelle, la construction éventuelle à usage artisanal. Cette zone s'identifierait également au secteur urbain à vocation principale résidentielle mais susceptible d'accueillir des activités économiques artisanales de nature bruyantes et non polluantes .

Favoriser un développement maîtrisé

Objectif démographique à échéance du P.L.U. :

L'objectif démographique que s'est fixé la collectivité locale à échéance du P.L.U. représente une croissance démographique de +10 %. Plus concrètement cela correspond à un apport d'une centaine d'habitants soit 30 à 40 logements. Le rythme moyen annuel de construction neuve s'élèverait donc à 3 ou 4 logements.

Cet objectif modéré correspond à une volonté d'accueil de populations locales et plus marginalement extérieures.

La zone à urbaniser 2AU :

Compte tenu de la configuration physique de la commune, de l'existence de risques contraignants et de la mise en compatibilité avec le S.D.A.U. il faut considérer que les espaces fonciers actuellement disponibles constituent et constitueront de plus en plus, une ressource rare.

Tabanac choisit donc de réserver un foncier à urbaniser classé en 2AU se situant en continuité urbaine de l'existant et pouvant être absorbé par le niveau d'équipements publics.

Le secteur de Moulin Neuf est concerné par une zone future d'urbanisation dans le respect du tissu urbain préexistant. Le classement en 2AU a été jugé nécessaire pour que ce foncier ne soit ouvert à l'urbanisation qu'à partir du moment où l'assainissement collectif sera réalisé dans ce secteur, et après modification du PLU.

Intégrer les équipements dans la définition et la dynamique de centre urbain

D'autre part, la commune de Tabanac émet la volonté d'affirmer le caractère central des équipements publics sur la commune qui participent à l'identification du centre bourg (écoles, mairie, église, cimetière, salle des associations, bibliothèque, terrain d'évolution, ateliers municipaux). L'intégration des principaux équipements en secteur Ua participe de cette logique.

En matière de commerces et services à la population, la proximité très concurrentielle des grandes surfaces de l'agglomération, et de l'offre plus modeste des communes

voisines présentes sur les abords des trajets domicile-travail, répond à la demande locale. Il ne semble donc pas opportun de développer un tel maillage dans le centre. Cependant la zone U n'interdit pas l'installation d'activités non nuisantes.

En matière de défense incendie, la commune de Tabanac doit rechercher la mise à niveau de nombreux secteurs, ceux-ci n'étant pas ou peu desservis. La réalisation de bacs de rétention des eaux pluviales à cet effet, dans les hameaux concernés fait également l'objet de l'inscription d'emplacements réservés.

En matière d'assainissement des eaux usées, la commune n'offre pas actuellement de réseau collectif des eaux usées. Cependant, un schéma général d'assainissement est en cours d'étude et a déjà donné lieu à travers les études préalables à un projet d'assainissement collectif devant couvrir les principales zones agglomérées Rouquey-RD10, Dourcy, bourg de Tabanac, Larroudey, Coussillan. L'assainissement collectif est prévu en 2003 concernant Rouquey.

L'essentiel des emplacements réservés inscrits ou maintenus, concerne des élargissements et extensions de voirie communale.

4.4 Améliorer et intégrer les déplacements en relation avec la vie urbaine

Accès, déplacements et stationnement

Les agglomérations urbaines de Tabanac reposent sur un réseau viaire qui semble adapté aux réalités locales actuelles.

Il s'est historiquement organisé autour d'une épine dorsale, de statut communal à Rouquey ou départemental au bourg de Tabanac, à partir de laquelle un petit réseau de voiries transversales se ramifie pour desservir les différents niveaux d'épaisseur urbaine vers le coteau, la RD10, le plateau.

Il a semblé important à la collectivité de réfléchir à la formalisation de la liaison entre le bourg de Tabanac et le village de Rouquey, ces deux entités constituant, de fait, deux centralités communales.

Cette formalisation peut très simplement, prendre la forme d'un langage urbain sur l'axe principal de liaison permettant d'avoir une lecture de cette relation, toute en la complétant d'une liaison « douce » de type promenade : traitement en grave de la promenade, glissières bois pour l'essentiel.

D'autre part, le développement possible du secteur de Renon-Larroudey peut également être qualifié par la réalisation d'un cheminement rejoignant le bourg de Tabanac.

En termes de déplacements doux, précisons que des boucles locales de randonnées sont inscrites au Schéma Départemental des sentiers de randonnée.

Il s'agit donc d'apporter de nouvelles règles dans la gestion des divers modes de déplacements, susceptibles d'améliorer le cadre de vie quotidien des résidents et de faire évoluer l'espace public. Dans cette nouvelle vision et conformément à la loi LAURE, la voirie devient alors un espace mixte, automobile et piéton dans ce cas de figure.

Intégrer et mettre en sécurité la RD10 dans les déplacements locaux

Le constat déjà évoqué dans le diagnostic de l'existence d'une problématique de vitesse sur la RD10 et du danger quotidien qu'elle représente pour les populations locales, a conduit la collectivité à rechercher les conditions d'une intégration de cet axe majeur dans le fonctionnement local et communautaire. Il faut préciser que la montée de la donnée intercommunale génère d'ores et déjà une augmentation des flux de déplacements locaux qui deviendront de plus en plus intercommunaux, à terme.

Cette réflexion communale s'est cristallisée sur la nécessité d'affirmer une accroche sur la RD10, reliant le bourg à la plaine et à l'équipement sportif projeté, garantissant une traversée sécuritaire.

D'autre part, l'aménagement d'une accroche transversale adaptée localement devrait permettre de conforter le principe de centralité à Rouquey.

La relation du village de Rouquey avec la plaine et la Garonne représente, par ailleurs, une liaison identitaire réelle.

Il sera donc nécessaire dans la réflexion ultérieure de trouver le lieu de transversalité sur lequel focaliser l'action publique. L'aménagement sécurisé sur ce point, ralentira la circulation automobile sur l'axe principal et sécurisera le franchissement transversal vers le sud du territoire.

Aménager et sécuriser les entrées de bourgs

Force est de constater l'arrivée brutale depuis le plateau sur les deux bourgs de Tabanac. Il a donc paru nécessaire à la collectivité de favoriser les conditions d'aménagement et de signalisation des deux entrées à deux niveaux distincts :

- Proposer des éléments de sensibilité favorisant la lecture et la compréhension de l'espace, confortant la centralité et l'identité
- Apporter des réponses techniques strictement sécuritaires (loupe ou demi-loupe centrale).

La collectivité a inscrit cette intention communale en terme d'emplacement réservé.

5. CONCLUSION

En conclusion, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Traduit l'esprit général du Plan Local d'Urbanisme qui s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation maîtrisée du territoire communal,
- Favorise le développement dans le respect et la préservation de l'identité rurale de la commune,
- Préfigure la montée de la donnée intercommunale notamment en termes de montée et de gestion des flux de déplacements
- S'inscrit en cohérence avec le Schéma Directeur de la Métropole Bordelaise.
- S'inscrit dans la volonté d'équilibrer et d'appliquer les principes du développement durable aux principaux domaines de l'action municipale (environnement, économie, urbanisation et vie locale).